



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAMBRUISSE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Compte-rendu de la séance du jeudi 05 août 2021

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Serge BENSA, Monsieur Eddie AMARA, Monsieur Ronald STARON, Monsieur Claude CHAILAN

Absent : M. Gilbert DERRISSARD représenté par M. Robert MARTORANO

Secrétaire de la séance : Eddie AMARA

Séance ouverte à : 18 heures 35

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de séance du 19 juin 2021

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020 de la Commune

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement 2020 de la Commune

Approbation du Rapport d'activité de la CCAPV 2020 ménagers et assimilés pour 2020 de la CCAPV

Demande d'indemnité de passage pour le transport de bois à la commune de Tartonne

Création d'un service commun des Marchés Publics

Martelage et vente de bois

Nouveaux plans de financement pour les schemas d'eau et d'assainissement

Questions diverses

Compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 - Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat
- Affiliation à l'assurance-chômage

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 (DE 2021 020)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020 (DE 2021 021)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 (DE 2021 022)

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la CCAPV en date du 23 juin 2021 approuvant le RPQS de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2020;
Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la CCAPV pour l'année 2020.

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Demande d'indemnité de passage pour le transport de bois à la commune de Tartonne (DE 2021 023)

Monsieur le Maire expose que suite à une récente coupe de bois sur la Commune de Tartonne et pour son compte, le chemin communal n°4 ainsi que la piste de PIGIBERT sur la Commune de Lambruisse ont été endommagés.

Après accord avec l'entreprise SEBSO, en charge de la coupe et du transport, il a été convenu qu'une indemnité symbolique de passage pouvait être demandée à la Commune de Tartonne pour un montant de 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De facturer à la Commune de Tartonne une indemnité de passage d'un montant total de 190 €.
- De donner pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Création d'un service commun des Marchés publics (DE 2021 024)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un service commun des marchés publics porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, ayant délibéré à ce sujet le 29 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au principe de création d'un service commun des marchés publics porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Cependant des réserves sont émises sur la participation financière effective des communes bénéficiaires.

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Martelage et vente de bois parcelles soumises Les Défends (DE 2021 025)

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de soumettre les parcelles Y102 Y103 situées au lieu dit Les Défends, l'Office National des Forêts propose un martelage suivi de la vente de bois. La surface intéressée est de 1.85 ha et elle est occupée par un peuplement de pins sylvestres.

Le volume est estimé entre 70 m³ et 90 m³. Le prix de la vente dépendra du marché du moment et serait de 8 à 12 € le m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de l'Office National des Forêts,
- Autorise le martelage sur les parcelles Y102 et Y 103 sur une surface de 1.85 ha et la vente du bois issu de cette opération en fonction du marché, de 8 à 12 € le m³ pour un volume estimé entre 70 et 90 m³
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette intervention

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Nouveaux plans de financement pour les schémas directeurs d'eau et d'assainissement (DE 2021 026)

Monsieur le Maire expose que suite à des échanges avec l'IT04, en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de modifier les plans de subvention comme suit:

Schéma directeur d'eau potable

Dépenses

Coût prévisionnel 25 000 € H.T.

Recettes

Agence de l'eau (50 %) 12 500 €

Conseil Départemental (20 %) 5 000 €

Autofinancement 7 500 €

TOTAL 25 000 €

Schéma directeur d'assainissement

Dépenses

Coût prévisionnel 24 865.00 € H.T.

Recettes

Agence de l'eau (50 %) 12 432.50 €

Conseil Départemental (20 %) 4973.00 €

Autofinancement 7 459.50 €

TOTAL 24 865.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour les plans de financement proposés ci-dessus,

SOLLICITE les aides proposées dans les plans de financement ci-dessus auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes de Haute Provence

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 - Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat (DE 2021 027)

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en

2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiliation à l'assurance-chômage (DE 2021 028)

Monsieur le Maire signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en oeuvre par l'URSSAF.

Considérant que la Commune de Lambruisse a récemment recruté un agent avec un contrat de droit privé,

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion de la commune de Lambruisse à l'assurance-chômage,

Autorise Monsieur le Maire à signer la contrat d'adhésion révocable auprès de l'URSSAF ayant une durée de 6 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Vote: Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Questions diverses:

Travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les joints des murs de fondation ont été refaits par l'entreprise GAMBIA. Actuellement, les travaux sont suspendus dans l'attente d'une réunion de chantier organisée par l'architecte Monsieur DONJERKOVIC et qui devrait se tenir début septembre. Monsieur le Maire déplore que les travaux ne soient pas entrepris pendant la bonne saison...

Réhabilitation de l'ancienne décharge

L'entreprise EIFFAGE, chargée de la réhabilitation de l'ancienne décharge et de l'évacuation des déchets vers la décharge de LA MURE ARGENS, a effectué la remise en état définitive et doit réaliser un merlon pour interdire tout nouveau dépôt sauvage.

Le chantier doit se terminer le lundi 9 août 2021.

Entretiens divers

Des arbres situés en bordure de propriétés privées sont susceptibles de tomber sur les voies communales notamment par temps de neige.

Il est impératif que les propriétaires en assurent l'entretien avant les intempéries, faute de quoi les travaux nécessaires seront effectués par la commune à leurs frais.

Plusieurs travaux d'entretien ont été effectués par les services municipaux sur la Commune afin d'éviter des risques d'accident...

Réunions PLUi

Plusieurs réunions d'information se sont déroulées sur le territoire de la CCAPV. Le PLUi provisoire concernant la commune est consultable en Mairie. Une finalisation est prévue en 2022.

Compteurs d'eau bergeries

Un nouveau courrier RAR a été envoyé aux personnes concernées afin que l'installation des compteurs soit effective fin août. Un contrôle sera effectué par les services municipaux avec vérification du plombage sur la connexion arrivée d'eau/compteur.

Demande d'installation d'un panier de basket

Suite à une demande reçue en Mairie pour installer un panier de basket offert à la Commune, il a été donné un avis favorable afin de le poser sur le mur Nord du bâtiment de la Mairie. Ce choix tenant compte de l'absence de danger, pour les enfants, en ce lieu. Cela implique qu'il ne sera pas possible de stationner à cet endroit.

Compte-rendu de Monsieur CHAILAN Claude sur la Commission Opération Sources-SPANC-Eau- Assainissement du 6 juillet 2021.

La Loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences eau et assainissement devrait être effectif en 2026. La commission a émis un nouvel avis défavorable à ce transfert. Un schéma faisant état des réseaux a été dressé. Il apparaît que certaines communes dont Lambruisse ont un très bon réseau d'eau et d'assainissement ainsi qu'une bonne gestion alors que d'autres sont d'une situation critique ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire, Robert MARTORANO

